



FLINS-SUR-SEINE

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MERY. Présents : Nadège Daumard, Patrice Herault, Nathalie Delattre, Michel Dupont, Francine Barbier, Bernard Lallemand, Aurélie Bauer, Jean-Paul Le Corre, Sabine Timblène, Christine Brugial, Yassir Hatat, Catherine Lozeray, Christophe Soler lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Gwenaëlle Szarek à Yassir Hatat

Absents excusés : Hélène Dupas, Rachid Zerouali, Laurent Charbonnier.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe Soler est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1- Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile de France**
 - 2- Dénomination de la Route des quarante sous**
 - 3- Autorisation de dépenses 2025**
 - 4- Modification du règlement du cimetière**
 - 5- Avenant à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF**
 - 6- Dons et subventions divers**
- Questions diverses**

DELIBERATION N° 2024/43

OBJET : Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile de France

Le nouveau plan est élaboré par Île-de-France Mobilités en collaboration avec l'ensemble des acteurs et des parties prenantes de la mobilité en Île-de-France. En tenant compte de l'évolution du contexte démographique, économique et de la mobilité des Franciliens, le plan vise en priorité à répondre aux besoins de mobilité des personnes et des biens, dans toute la région et pour tous les publics, tout en préservant l'environnement et la santé, et en recherchant la cohérence et l'efficacité des politiques de mobilité.

Afin de répondre aux enjeux identifiés en lien avec les mobilités dans la région, le Plan des mobilités fixe des objectifs environnementaux et sanitaires à l'horizon 2030. Il quantifie les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre engendrés par les transports. De ces objectifs découlent les évolutions nécessaires des pratiques de mobilité en Île-de-France pour les voyageurs et les marchandises.

Les principaux objectifs fixés par le Plan de mobilités pour répondre aux enjeux identifiés en matière de mobilité dans la région sont les suivants :

A) Les objectifs environnementaux et sanitaires • Améliorer la qualité de l'air • Réduire les émissions de gaz à effet de serre • Réduire la vulnérabilité énergétique du territoire • Adapter le système de mobilité au changement climatique • Réduire l'exposition au bruit des transports routiers et ferroviaires • Améliorer la sécurité routière • Préserver la santé des Franciliennes et des Franciliens • Préserver la biodiversité

B) Les objectifs de mobilité • Objectifs pour les déplacements des Franciliens, 1. Les objectifs à l'échelle régionale 2. Des objectifs d'usage des modes différenciés selon les territoires 3. Rééquilibrer l'accès à l'emploi et améliorer l'accessibilité des pôles économiques • Objectifs de transition des parcs de véhicules • Objectifs pour les flux de marchandises

C) L'atteinte des principaux objectifs environnementaux • Une réduction de 26 % des émissions de gaz à effet de serre • Une forte amélioration de la qualité de l'air

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 alinéa 7 et L.2122-23,

Vu le Code des transports et notamment l'article L.1214-25, VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France,

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030,

Vu la délibération n° CR 2024-002 du Conseil Régional lors de sa séance du 27 mars 2024, arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM. Ce dernier se compose des trois documents suivants : le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

Considérant la sollicitation du Conseil Régional d'île de France afin d'obtenir un avis du conseil municipal de Flins-sur-Seine sur le projet de PDMIF arrêté par le conseil régional, Considérant que le Conseil Municipal est certes naturellement favorable à toute mesure écologique visant l'amélioration de la qualité de l'air, des transports en commun et des mobilités douces,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'émettre un AVIS FAVORABLE sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France du conseil régional Ile de France.

DELIBERATION N° 2024/44

OBJET : Dénomination de la Route des quarante sous

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la commission d'urbanisme

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte la dénomination « route des 40 sous » pour la voie située le long de la RD 14 qui dessert la résidence du Bois Bodin, la résidence de la Pépinière et la zone d'activité de la michardière dans le prolongement numérique de la commune d'Aubergenville.

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

DELIBERATION N° 2024/45

OBJET : Autorisation de dépenses 2025

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le budget sera voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 (hors RAR et hors emprunt) : 1 915 298.01 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 478 824.50 € (< 25% x 1 915 298.01 €) réparti comme suit :

ARTICLE	INTITULÉ ARTICLE	2025 1/4 de 2024	2024 (hors RAR) pour mémoire
165	dépôts et cautionnements reçus	4 000.00 €	16 000.00 €
2031	frais d'études	- €	- €
20422	subvention d'équipement - surcharge foncière	- €	- €
2111	terrains nus	352.75 €	1 411.01 €
2115	terrains bâtis	71 250.00 €	285 000.00 €
2128	autres agencements et aménagements de terrains	1 198.75 €	4 795.00 €
21311	hôtel de ville	19 934.25 €	79 737.00 €
21312	bâtiment scolaire	12 755.50 €	51 022.00 €
21316	équipement du cimetière	1 590.00 €	6 360.00 €
21318	autres bâtiments publics	55 663.55 €	222 654.21 €
2152	installations de voirie	13 899.75 €	55 599.00 €
21578	autres matériels et outillages de voirie	3 730.53 €	14 922.13 €
2181	installations générales	6 423.25 €	25 693.00 €
21828	autres matériels de transport	270.00 €	1 080.00 €
21831	matériel informatique scolaire	3 550.55 €	14 202.21 €
21838	autre matériel informatique	3 265.75 €	13 063.00 €
21841	matériel de bureau et mobilier scolaires	247.50 €	990.00 €
21848	autres matériels de bureau et mobiliers	1 120.75 €	4 483.00 €
2188	autres immobilisations corporelles	10 730.61 €	42 922.45 €
2313	constructions en cours	268 841.00 €	1 075 364.00 €
		478 824.50 €	1 915 298.01 €
		25%	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2024/46

OBJET : Modification du règlement du cimetière

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la délibération n°2011/39 approuvant le nouveau règlement du cimetière

Vu la délibération n°2016/36 modifiant le règlement du cimetière

Vu la délibération n°2020/29 modifiant le règlement du cimetière

Considérant les adaptations pratiques nécessaires au règlement ci-joint

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte les modifications au règlement du cimetière communal de Flins sur seine annexé à la présente.

Dispositions relatives à l'exécution du règlement municipal du cimetière : Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2024 sous réserve du contrôle de légalité préfectoral.

DELIBERATION N° 2024/47

OBJET : Avenant à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF

Le conseil municipal,

Vu le CGCT,

La commune de Flins-sur-Seine, la communauté urbaine Grand Paris seine et Oise et l'EPFIF ont signés le 13 juillet 2018 une convention d'intervention foncière tripartite pour conduire une politique foncière sur le moyen terme qui arrive à expiration.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve l'avenant n°3 de modification relative à la durée de convention avec la communauté urbaine Grand Paris seine et Oise et l'EPFIF

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Flins-sur-Seine, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 13 juillet 2018 est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2025. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Flins-sur-Seine, la communauté urbaine Grand Parise Seine et Oise et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 13 juillet 2018 demeurent inchangées.

DELIBERATION N° 2024/48

OBJET : Dons et subventions divers

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu les demandes de subventions présentées

Considérant qu'il ne peut être donné satisfaction à l'ensemble des demandes, le solde de l'article budgétaire étant créditeur à ce jour de 59 240 € pour l'exercice.

Après en avoir délibéré à la majorité des voix

Décide d'octroyer :

<i>Dénomination et adresse de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention en €</i>
AFIPE (390 € demandés)	390 €
Secours populaire	
Amicale sapeurs-pompiers Aubergenville	500 €

Séance close à 20h30.

Le Maire, Philippe MERY

